



VILLE de PÉRONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNE DE PERONNE (80)

Arrêté municipal temporaire n° 132 du 05 juin 2025, portant réglementation sur la circulation et le stationnement sur la place André AUDINOT à l'occasion de la fête de la musique le 21 juin 2025.

LE MAIRE DE PERONNE (80),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-3 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'arrêté municipal n°24 en date du 13 avril 2004 portant sur la circulation et de stationnement sur le territoire de la Ville de PERONNE ;

Considérant la tenue d'un concert sur le parvis de l'Historial de la Grande GUERRE, place André AUDINOT le 21 juin 2025 à l'occasion de la fête de la musique ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;

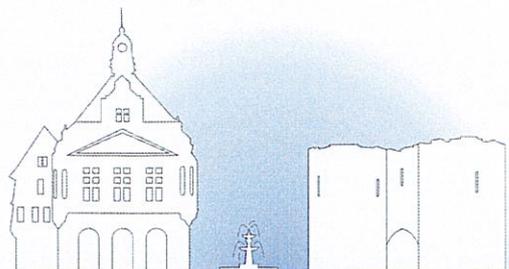
Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les risques d'accidents et préserver la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 01 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°111 du 09 mai 2025.

Le Maire,

Monsieur Bruno THOMAS
Maire délégué à la sécurité et à l'environnement



Article 02 : Du 21 juin 2025 à 14 heures 00 jusqu'au dimanche 22 juin 2025 à 07 heures 00, la circulation et le stationnement seront interdits sur la place André AUDINOT.

Le parking implanté sur la place André AUDINOT, appelé « parking SAINT-GEORGES » ne sera pas concerné par les prescriptions du présent article.

Article 03 : Du 21 juin 2025 à 14 heures 00 jusqu'au dimanche 22 juin 2025 à 07 heures 00, le stationnement sera interdit rue de la Résistance sur les 7 places implantées à l'entrée de la rue.

Cette interdiction a pour but de permettre le stationnement des véhicules de la société JLS EVENTS en charge du concert.

Article 04 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 05 : Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de la Régie GAZELEC ainsi qu'aux véhicules de secours et d'incendie, des services techniques de la ville de PERONNE, de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale.

Article 06 : Ampliation faite du présent arrêté à Monsieur le Maire de la commune de PERONNE (80), Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de PERONNE (80), Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE (80), Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de PERONNE (80), Monsieur le Responsable du centre de secours et d'Incendie de PERONNE (80).

Article 07 : Monsieur le Maire de la commune de PERONNE (80), Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de PERONNE (80), Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE (80), Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de PERONNE (80) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 08 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'AMIENS – 14 Rue LEMERCHIER 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A PERONNE (80), le 05 juin 2025

Le Maire,

Monsieur Gautier MAËS

P.O Monsieur Bruno THOMAS
Maire adjoint à la sécurité et à l'environnement

Publié le : 09 juin 2025
Le Maire, certifie que le présent acte
à caractère exécutoire à la date du : 21 juin 2025
Le Maire
Monsieur Gautier MAËS
P.O Monsieur Bruno THOMAS
Maire adjoint à la sécurité et à l'environnement

